

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le SEPT JUILLET,
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 25 juin 2026,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Fabienne POUZET, Thierry PIGANEAU, Virginie FAVIER,
Louis-Marie MERCERON, Pierre ABRIAT,
Bertrand QUINTARD, Catherine PINEAU, Gaëtan GUERIN,
Eric ZANNI, François GUILLOT, Caroline MITONNEAU,
Christelle MACKE, David BRACONNEAU,
Anne Claire AUGEREAU, Rebecca DOLCI et
Charlotte PAILLA

Absents excusés : Stéphane MARTIN et Cécile THOMAS

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Rebecca DOLCI

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention auprès de la fondation Brigitte Bardot pour la stérilisation des chats errants
- Convention avec l'armée pour entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense et favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille
- Demande de subventions reçues en mairie
- Augmentations et modifications de crédits
- Règlement intérieur de l'Aide aux Jeunes d'Azay
- Désignation d'un référent déontologue des élus
- Questions diverses



1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION BRIGITTE BARDOT POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS (délibération n° 2026-07-01)

Monsieur Louis-Marie MERCERON rappelle à l'assemblée la convention avec l'association Amour et Protection des Animaux (APA) et la clinique vétérinaire

du Haut Val de Sèvre en date du 13 avril 2026 concernant la stérilisation des chats errants.

L'APA propose de faire une demande de dossier auprès de la fondation Brigitte Bardot afin d'obtenir une aide financière complémentaire pour la stérilisation des chats errants.

Si ce dossier est accepté et validé, cela permettrait à la commune d'élargir son champ d'action et de prendre en charge plus de stérilisations sans impacter le budget initialement alloué.

La convention en cours sera maintenue. Cependant, un avenant y serait intégré avec les modalités de fonctionnement de règlement liés à la fondation Brigitte Bardot. Parmi ces modalités, l'établissement de plusieurs factures, à savoir une pour l'APA, une pour la mairie et une pour la fondation Brigitte Bardot.

Ce dossier ne change en rien le principe de fonctionnement et de déroulement des campagnes, à savoir :

- Recensement des chats (via les appels téléphoniques par exemple),
- Vérification par un élu et/ou un agent
- Signalement à l'association APA et au vétérinaire,
- Organisation du trappage,
- Trappage :
 - Dépôt de la cage par les agents et/ou les administrés et/ou les élus
 - Transport chez le vétérinaire par les agents et/ou les administrés et/ou les élus,
 - Récupération de l'animal chez le vétérinaire par les agents et/ou les élus.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'accepter la décision de l'association Amour et Protection des Animaux pour établir la demande d'aide auprès de la fondation Brigitte Bardot,
- D'accepter l'identification des chats libres au nom de la commune,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Fabienne POUZET, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention et des avenants potentiels.



2. CONVENTION AVEC L'ARMÉE POUR ENTRETENIR LE LIEN NATION-ARMÉE ET CONTRIBUER À LA DIFFUSION DE L'ESPRIT DE DÉFENSE, ET FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN SOUTENANT LA VIE DU MILITAIRE ET DE SA FAMILLE (délibération n° 2026-07-02)

Les collectivités du Haut Val de Sèvre ont été sollicitées par le ministère des armées pour conclure une convention qui poursuit deux objectifs :

- Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense
- Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille

Ces objectifs s'inscrivent dans l'ambition nationale d'adhésion de la Nation à une défense et une sécurité efficace, fondement de la légitimité des efforts qui leur sont consacrés.

Au-delà du renforcement du lien entre notre territoire et l'armée, l'objet de la convention est, pour les collectivités signataires, chacune dans son champ de compétence, de faciliter les démarches quotidiennes des personnels militaires, notamment :

- Accès au logement,
- Accès au soin,
- Facilitation des reconversions professionnelles,
- Meilleure prise en compte du handicap,
- Inscriptions scolaires,
- Accès aux structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Facilitation des échanges culturels ou sportifs
- Amélioration de la connaissance de l'offre de service sur le territoire
- ...

Les collectivités signataires prévoient :

- D'une façon générale, d'informer sur les métiers de la défense (forums, journées nationales des réserves, salon de l'éducation, etc.),
- De faciliter l'organisation des rencontres par leur connaissance du réseau éducatif du département,
- De favoriser la prise en charge matérielle de l'organisation (transport, mise à disposition d'infrastructures et de moyens, etc.)

Les armées prévoient de développer des moments de rencontre entre des lycéens ou étudiants et des experts, civils ou militaires, dans le cadre de conférences par exemple. Le ministère des armées s'engage à organiser chaque année ou tous les deux ans, des séances d'information sur le territoire du département au profit des correspondants défense des communes.

Au vu des domaines énoncés dans la convention, celle-ci serait conclue entre :

- Le ministère des armées,
- La préfecture des Deux-Sèvres,
- Le conseil départemental des Deux-Sèvres,
- La communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- Les communes du Haut Val de Sèvre,
- L'ordre des médecins.

Il est prévu la constitution d'un comité de pilotage qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention et de l'élaboration d'un plan d'actions.

La convention proposée est valable 2 ans. Au terme de cette première période elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Considérant l'implantation historique de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active sur le territoire de la ville de Saint-Maixent-l'Ecole et des liens forts entre l'ENSOA, la ville et l'ensemble du territoire du Haut Val de Sèvre, lien qui se caractérise notamment par l'établissement pérenne de très nombreuses familles de militaires et qui participe de l'identité du Haut Val de Sèvre, la commune d'Azay-le-Brûlé, Monsieur le maire propose de conventionner avec le ministère des armées.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de conventionner avec le ministère des armées et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Fabienne POUZET, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention telle qu'elle est présentée.



3. DEMANDE DE SUBVENTIONS REÇUES EN MAIRIE **(délibération n° 2026-07-03)**

Madame Catherine PINEAU présente les demandes de subventions étudiées par le groupe de travail « attribution des subventions » réuni le 23 juin 2026. Il s'agit de :

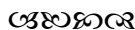
- ✍ L'association Augé, Saivres, Azay le Brûlé Patrimoine et Paysage ayant décidé d'éditer le livre de Philippe Ridouard sur le prieuré d'Azay en 300 exemplaires. Afin de financer ce projet, l'association demande une subvention de 1 500 € à la commune, ce qui permettrait de diminuer le coût à 20 € en souscription afin de rendre ce livre accessible à un plus grand nombre. L'association propose en contrepartie d'apposer le logo de la commune et d'intégrer la mention « avec le soutien de la commune d'Azay-le-Brûlé ». Avis favorable du groupe de travail pour 1 500 €
- ✍ La Maison Familiale Rurale de Bressuire pour la formation de deux jeunes de la commune. Avis favorable du groupe de travail pour 30 €, soit 15 € par jeune
- ✍ Les amis des Fauvettes pour une résidente d'Azay-le-Brûlé à l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Le groupe de travail a accepté 15 € par résident.
- ✍ La radio associative D4B sollicitant un soutien financier de 0,10 € par habitant, assortie d'un forfait de 50 €, soit 250,50 €. Le groupe de travail n'a pas validé cette demande car cette association est plus en rapport avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide les subventions suivantes :

- 1 500 € à l'association Azay-le-Brûlé Patrimoine pour l'édition du livre de Philippe Ridouard sur le prieuré d'Azay
- 30 € à la Maison Familiale Rurale de Bressuire pour la formation de deux jeunes de la commune

- 15 € à l'association les Amis des Fauvettes pour l'accueil d'une résidente de la commune à l'EHPAD de La Crèche.

Madame Catherine PINEAU précise ensuite que le groupe de travail a émis le souhait qu'il y ait une rotation au sein de ce groupe afin que chaque élu puisse y participer.



4. AUGMENTATIONS ET MODIFICATIONS DE CRÉDITS **(délibération n° 2026-07-04)**

Monsieur Thierry PIGANEAU présente les modifications et augmentations de crédits à prévoir, notamment suite aux subventions accordées.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide les augmentations et modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
231/1002	Pose éclairage	4 000	2805	Amortissement logiciels	3 000
			28157	Amortis.matériel techni	2 000
			28158	Amortis.autre outillage	2 000
			1641	Emprunt	-3 000
4 000			4 000		

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
611	Contrats de prestations	800	744	Retour TVA	16400
61521	Entretien terrains	2 000			
61551	Entretien matériel roula	655			
622	Autre intermédiaire	2 300			
626	Frais télécommunicatio	2 100			
65748	Subventions	1 545			
681/042	Amortissement	7 000			
16 400			16 400		



5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIDE AUX JEUNES D'AZAY **(délibération n° 2026-07-05)**

Madame Virginie FAVIER présente le nouveau règlement intérieur de l'Aide aux Jeunes Azéens (AJA) proposé par la commission enfance et jeunesse.

L'aide aux Jeunes Azéens aura pour objectif de :

- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes

- Soutenir les projets personnels, professionnels ou citoyens
- Accompagner l'insertion, la formation et la mobilité
- Encourager l'engagement dans la vie locale
- Valoriser les initiatives des jeunes du territoire

Elle s'adressera aux jeunes Azéens âgés de 15 à 25 ans maximum domiciliés sur la commune.

Le dispositif peut soutenir notamment :

- Les projets de formation : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), études, certifications, etc...
- Les projets liés à l'insertion professionnelle ou à l'emploi,
- Les projets de mobilité : permis de conduire, déplacements, équipement nécessaire,
- Les projets sportifs, culturels ou associatifs,
- Les projets citoyens ou solidaires

Le versement de l'aide s'effectuerait en une seule fois, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Participation du bénéficiaire à une ou plusieurs actions contribuant à la vie de la commune ou à une association locale : commémorations, aides aux manifestations, aide aux ateliers municipaux, soutien aux écoles ou aux associations, etc...
- Présentation d'une facture ou d'un justificatif lié au projet
- Respect des engagements pris dans le cadre du dispositif

Une seule demande par jeune serait autorisée et le montant de l'aide serait de 500 €.

Les élus référents représentant la commission enfance et jeunesse valideront l'attribution de l'AJA si les conditions sont respectées.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide le projet de règlement intérieur de l'Aide aux Jeunes Azéens et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Fabienne POUZET, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



6. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS **(délibération n° 2026-07-06)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis la loi 3DS de 2022, chaque collectivité locale doit désigner un référent déontologue des élus. Ce référent a pour mission d'apporter aux élus des conseils sur les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de leurs fonctions électives. Il doit être désigné parmi des personnes qualifiées indépendantes de la collectivité, choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

L'exercice des missions de déontologue donne lieu à une indemnisation forfaitaire chaque fois qu'il est saisi. Il est proposé un montant de 80 € forfaitaire. S'il est amené à se déplacer, les frais de déplacement sont pris en charge selon les modalités des agents des collectivités locales. Ces frais seront à la charge de l'élu lui faisant appel.

En 2023, les communes adhérentes à la communauté de communes Haut Val de Sèvre avaient désigné Monsieur BILLET, référent déontologue pour une période allant jusqu'au 30 septembre 2026. Monsieur BILLET a donné son accord pour être désigné référent déontologue à partir du 1^{er} octobre 2026.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

ARTICLE 1 : Missions du référent déontologue

Il est mis en place, au sein de la commune d'Azay-le-Brûlé, un référent déontologue de l'élu local conformément aux dispositions réglementaires précitées du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue de l'élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

M. Jacques BILLET est nommé en qualité de référent déontologue des élus de la commune d'Azay-le-Brûlé.

Article 3 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 01/10/2026 pour une durée de 6 ans.

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 4 : Modalités de saisine

La saisine du référent déontologue devra obligatoirement se faire par écrit :

- soit par courriel
- soit par voie postale,

Néanmoins, le référent déontologue pourra être contacté par téléphone.

Article 5 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité et sur le fond de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du secrétaire général de la commune, pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 6 : Moyens et ressources

Chaque fois que le référent déontologue est amené à se déplacer sur la collectivité, celle-ci mettra à sa disposition les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions, notamment un ordinateur avec accès internet, une ligne téléphonique, etc.

Il disposera d'un bureau ou d'une salle lui permettant de recevoir en toute confidentialité.

Article 7 : Indemnisation et défraiement

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 € par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Conformément aux dispositions de l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, dans la mesure où la mission ne donne pas lieu à rémunération mais à une indemnisation forfaitaire, et au vu des tarifs pratiqués sur le territoire, le taux de remboursement forfaitaire en cas d'hébergement est porté à 110 € par nuit.

Article 8 :

Le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'aliéner :

- Un terrain bâti, par Madame METAIS née GADREAU Nicole, sis Grand Rue, cadastré section AL n° 273, d'une superficie de 803 m<sup>2</sup>, situé en zone UC du PLUi,
- Deux terrains bâtis, par Madame AUBEL Catherine, sis rue de la Maillée, cadastrés section AS n° 58 et 318, d'une superficie de 1 093 m<sup>2</sup>, situés en zone UD du PLUi,
- Un terrain bâti, par Monsieur DIEUMEGARD Patrice, sis route des Forgerons, cadastré section AB n° 193, d'une superficie de 1 342 m<sup>2</sup>, situé en zone UC du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



### **7.2. PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les trois candidats retenus pour la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'école élémentaire, l'extension du restaurant scolaire, la construction de l'école maternelle et la rénovation du foyer rural doivent remettre leur offre au plus tard le 7 septembre 2026 à 12 h. La commission d'appel d'offres se réunira le 14 septembre 2026.

C'est pourquoi, le conseil municipal prévu le 8 septembre sera reporté au 15 septembre 2026.



### **7.3. ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES**

Monsieur le maire informe l'assemblée des dates des prochaines élections présidentielles, à savoir les 18 avril et 2 mai 2027 et demande aux conseillers de bien vouloir le noter pour assurer les bureaux de vote.



### **7.4. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Madame Rebecca DOLCI présente le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) qui s'adresse aux jeunes du CM2 à la 5<sup>ème</sup> résidant sur la commune d'Azay-le-Brûlé.

L'intérêt du conseil municipal des jeunes est de :

- Mettre en place des actions en lien avec les envies et les besoins des jeunes,

- Permettre aux enfants et aux jeunes de s'exprimer et proposer des idées pour la collectivité,
- Réfléchir ensemble aux améliorations pour la commune.

Elle présente les projets du mandat précédent, soit :

- Opération ramassage de déchets
- Découverte de la faune et la flore en partenariat avec la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)
- Favoriser la biodiversité avec la pose de 12 cabanes à hérisson
- Construction de nichoirs à oiseaux et abris à chauve-souris
- Plusieurs rencontres intergénérationnelles : ateliers cuisine, jeux de société, visite du tumulus de Bougon et du zoodyssé de Chizé
- Gratiféria
- Fresque réalisée en partenariat avec l'IME (Institut Médico Educatif) pour commémorer les 80 ans de la libération
- Vœux du maire
- Cérémonies du 8 mai et du 11 novembre
- Inauguration de la chaudière à bois
- Vote du nouveau logo

Elle précise qu'une information est en cours auprès des jeunes potentiellement concernés afin de recueillir des candidatures en vue des prochaines élections qui auront lieu en octobre 2026.



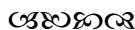
#### 7.5. SITE INTERNE

Monsieur Thierry PIGANEAU présente le nouveau site de la commune réalisé avec l'entreprise CREASIT et précise que ce dernier a été livré le 15 juin 2026.

Madame Rebecca DOLCI informe l'assemblée qu'il y a eu 187 visites le jour de l'ouverture. Ces dernières augmentent principalement en fin de semaine.

Les informations les plus visitées sont :

- L'accueil
- Les contacts
- Les agendas
- Les actualités
- Les élus
- La scolarité



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Délibération n° 2026-07-01 à 2026-07-06

Le maire,  
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,  
Rebecca DOLCI